



ARRÊTÉ N° 2021-174

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL -SESSION 2021-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif à la reconnaissance d'équivalence,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu l'arrêté n° 2020-130 bis portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2021,

ARRETE :

1 - Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2020-130 bis susmentionné, la composition du jury, par concours, est fixé comme suit :

CONCOURS EXTERNE

COLLEGE DES ELUS :

- M. Christian PALIN, maire-adjoint de la ville de la Trinité, *Président de jury*
- M. Wiltord HARNAIS, maire-adjoint de la ville du Robert, *Président suppléant*
- M. Jean MONFORT, maire-adjoint de la ville du Diamant,
- Mme Violaine DIAZ, conseiller communautaire de CAP NORD,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Christelle URANIE, rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe de l'Office de l'eau,
- M. Gabriel SYLVESTRE, attaché principal territorial de la ville de Fort-de-France,
- M. Philippe ALEXANDRINE, technicien principal territorial de 1^{ère} classe de la ville du Lamentin, *représentant de la catégorie,*
- Mme Jeannick BRELEUR-PSICHE, attaché principal territorial de la ville de Fort-de-France,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Rachel REGAL, directrice de l'éducation de la ville de Sainte-Marie,

- M. Patrick FARRAUDIERE, directeur général des services de la ville de Saint-Esprit,
- Mme Valentine CILPA, directeur général adjoint de la ville de Saint-Joseph,
- M. Patrick PAULINEAU, directeur général des services de la ville du Gros-Morne.

CONCOURS INTERNE

COLLEGE DES ELUS :

- M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRERE, maire-adjoint de la ville de Saint-Esprit, *Président de jury*
- Mme Frédérique MICHANOL, maire-adjoint de la commune de Fonds-Saint-Denis,
- M. Georges GLONDU, maire de la ville de Rivière-Pilote,
- M. Patrick GEMIEUX, conseiller municipal de la ville du Carbet, *Président suppléant*

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Sandrine BLACODON-CORDEMY, attaché principal territorial de la CACEM,
- M. Dominique BLANCHE, attaché principal territorial de la ville de Fort-de-France,
- Mme Viviane CAPGRAS, attaché territorial hors-classe de la CTM,
- Mme Marie-Hélène MARTINEL, animateur principal territorial de 2^{ème} classe de la ville des Trois-Ilets, *représentante de la catégorie,*

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Hélène DESTIN, directeur général adjoint de la ville du Lamentin,
- Mme Michèla ADIN, directeur général des services de l'Office de l'eau,
- M. Robert LIBER, directeur général adjoint de l'Espace Sud,
- M. Patrick FARRAUDIERE, directeur général des services de la ville de Saint-Esprit.

3^{ème} CONCOURS

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Annick COMIER, Maire de la commune de Fonds-Saint-Denis, *Présidente de jury,*
- M. Ronald BRITHMER, maire-adjoint de la ville du Morne-Rouge, *Président suppléant,*
- Mme Geneviève SAINTE-ROSE, maire-adjoint de la ville de la Trinité,

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Sophie MAUVOIS, attaché principal territorial de la CACEM,
- Mme Annick HIERSO-GAMESS, attaché principal territorial de la CACEM,
- Mme Karine DELUGE, technicien principal territorial de 2^{ème} classe de l'Espace Sud, *représentante de la catégorie,*

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Dominique RANTIN, directeur général des services de la ville de Sainte-Marie,
- M. Jean-Marc GERVAISE, directeur général adjoint de la CACEM,
- M. Gabriel OMERE, directeur général des services de la ville de l'Ajoupa-Bouillon.

2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 4 octobre 2021

Le Président



Signature
JUSTE PAMPHILE